



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carburants

Question écrite n° 23172

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la recrudescence des vols de carburants, par des automobilistes, dans les stations service. En effet, depuis quelques années et plus particulièrement depuis la période d'envolée de prix de l'essence et du gazole, les gérants de station service déplorent des agressions d'automobilistes qui n'hésitent pas à démarrer en trombe, sans régler leur note de carburant. Cette méthode de vol semble se développer dans certaines régions et inquiètent ces professionnels qui redoutent parfois de sortir de leur caisse pour poursuivre ces voleurs d'un genre nouveau. Il serait donc nécessaire de recenser ces affaires et d'étudier avec les professionnels de ces stations essence et les grandes compagnies pétrolières, quelles sont les adaptations nécessaires pour sécuriser ces stations essence. Il lui demande donc de bien vouloir indiquer ce qu'elle compte prendre comme initiatives pour pallier ce phénomène.

Texte de la réponse

L'outil statistique dénommé « état 4001 », qui recense les crimes et délits constatés par les services de police et de gendarmerie, ne permet pas d'isoler les vols de carburants par « filouterie » au préjudice des stations-service, quel que soit le mode opératoire. Il est cependant établi que ce phénomène connaît une recrudescence depuis la forte augmentation du prix des carburants intervenue en 2007 et qui s'est poursuivie en 2008. Les unités de police et de gendarmerie portent la plus grande attention à cette forme de délinquance. Les surveillances des brigades anti-criminalité de la police nationale sont orientées sur les stations-service les plus exposées et les patrouilles de police sont sensibilisées à cette forme de délinquance. Dans les zones de compétence de la gendarmerie, les patrouilles sont également renforcées aux abords des stations-service et des contacts régulièrement établis avec leurs gérants pour les sensibiliser et leur fournir des conseils de prévention. Ceux-ci sont notamment invités à déposer systématiquement plainte, à communiquer les signalements des auteurs de ces vols et les caractéristiques de leur véhicule. Au-delà de l'action des forces de sécurité, une lutte efficace contre ces vols passe par des actions relevant de la compétence des professionnels du secteur pétrolier. La mise en oeuvre de mesures de sécurité passive chez les détaillants est en effet de nature à renforcer la sécurité des stations-service, en particulier par le développement de systèmes de vidéo-protection et la systématisation de postes de distributions automatisés avec paiement préalable par carte bancaire. Les « référents sûreté » des groupements de gendarmerie et des directions départementales de la sécurité publique sont à la disposition des professionnels du secteur pour effectuer, à leur demande, des études de sûreté et les guider dans le choix des mesures de sécurité passive les mieux adaptées.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23172

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4142

Réponse publiée le : 28 octobre 2008, page 9320